



Convention de gestion des ouvrages hydrauliques sur la commune de Vauvert et organisation en cas de crise

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE, représentée par son Président en exercice, Monsieur André BRUNDU, dûment habilité par délibération N°2023/11/132, du 8 novembre 2023,

D'une part, ci-après désignée « la Communauté de communes »,

Et :

La commune de VAUVERT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean DENAT, dûment habilité par délibération N°2024/03/030..... du 4 mars 2024,

D'autre part, ci-après désignée « la Commune »,

Préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16-1 ;

Vu les lois MPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu la délibération N°2022/11/93 du 10 novembre 2022 approuvant la « convention de gestion des ouvrages hydrauliques sur la commune de Vauvert et organisation en cas de crise »

Vu la convention de gestion des ouvrages hydrauliques sur la commune de Vauvert et organisation en cas de crise ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 et d'ajouter des annexes détaillant des actions confiées par la CCPC à la Commune de Vauvert pour la gestion du Système d'Endiguement du Valat de la Reyne et de Gallician avant travaux non substantiels en période de crue et/ou de crise selon les différents niveaux de surveillance.

Article 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

Il est ajouté « les annexes de 1 à 3 détaillent les actions confiées par la CCPC à la commune selon les différents niveaux de vigilance. Ces actions sont réalisées sans mise en danger des agents. »

Article 3 : MODIFICATION DES ARTICLES

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Maire de VAUVERT


Jean DENAT



**Le Président de la Communauté de
communes de Petite Camargue**

André BRUNDU




Annexe 1 : Détail des actions confiées par la CCPC à la commune pour l'Aménagement Hydraulique du Valat de la Reyne

Dans le cadre de la présente convention, le tableau ci-après détaille les actions confiées par la CCPC à la commune selon les différents niveaux de vigilance. Ces actions sont réalisées sans mise en danger des agents :

Niveau de vigilance	Protocole d'actions	Moyens mis en œuvre
État de pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visite de l'ouvrage qui permet de s'assurer de : <ul style="list-style-type: none"> - bon fonctionnement du pertuis, - niveau de la retenue et de la bonne cohérence avec le niveau indiqué par la sonde - crête est bien circulaire - présence ou non de suintements sur le parement aval - bonne tenue du parement amont (absence de glissement, de déstabilisation de blocs) ➤ Mise en place de la cellule de crise prévue au PCS de la commune de Vauvert 	2 agents Directeur des opérations
Alerte – Crue	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visite de l'ouvrage, sans mise en danger, des agents permet de s'assurer de : <ul style="list-style-type: none"> - bon fonctionnement du pertuis, - niveau de la retenue et de la bonne cohérence avec le niveau indiqué par la sonde - crête est bien circulaire - présence ou non de suintements sur le parement aval - bonne tenue du parement amont (absence de glissement, de déstabilisation de blocs) ➤ Mise en œuvre des dispositions du PCS de la commune de Vauvert - Alerte population pour préparer l'évacuation 	2 agents Directeur des opérations
Alerte – État critique : Atteinte du niveau de performance	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre des dispositions du PCS de la commune de Vauvert - Évacuation de la population 	Directeur des opérations
Alerte – État de crue exceptionnel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre des dispositions du PCS de la commune de Vauvert 	Directeur des opérations

Annexe 3 : Détail des actions confiées par la CCPC à la commune pour le Système d'endiguement de Gallician après travaux non-substantiels

Dans le cadre de la présente convention, le tableau ci-après détaille les actions confiées par la CCPC à la commune selon les différents niveaux de vigilance. Ces actions sont réalisées sans mise en danger des agents :

Niveau de vigilance	Protocole d'actions	Moyens mis en œuvre
État de pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Surveillance de l'échelle limnimétrique : 2 fois/jour ➤ Visite de l'ouvrage : Vérification attentive des points particuliers : Contrôle du clapet anti-retour (PM560): enlèvement des embâcles, vérification de sa bonne fermeture / étanchéité. 	2 agents
Alerte niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Surveillance de l'échelle limnimétrique : toutes les 2 heures ➤ Visite de l'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> - Parcourir l'ensemble du linéaire de la digue - Vérification de la crête de digue (tassement, surverse, traficabilité) - Vérification du parement amont (présence de glissement, érosion externe, notamment en sortie du valat de la Crosse (PM980)) - Vérification du parement aval (présence de glissement, arrivée d'eau ou suintement, notamment aux abords des arbres et souches, augmentation du niveau d'eau côté zone protégée) - Vérification attentive des points particuliers : Contrôle du clapet anti-retour (PM560): vérification de sa bonne fermeture / étanchéité 	2 agents
Alerte niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Surveillance de l'échelle limnimétrique : toutes les 2 heures ➤ Visite de l'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> - Parcourir l'ensemble du linéaire de la digue - Vérification de la crête de digue (tassement, surverse, traficabilité) - Vérification du parement amont (présence de glissement, érosion externe, notamment en sortie du valat de la Crosse (PM980)) - Vérification du parement aval (présence de glissement, arrivée d'eau ou suintement, notamment aux abords des arbres et souches, augmentation du niveau d'eau côté zone protégée) - Vérification attentive des points particuliers : Contrôle du clapet anti-retour (PM560): vérification de sa bonne fermeture / étanchéité ➤ Mise en œuvre des dispositions du PCS de la commune de Vauvert - Pré-alerte des populations et préparation du dispositif pour évacuer la population 	2 agents Directeur des opérations
Alerte niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Surveillance de l'échelle limnimétrique : toutes les 2 heures ➤ Visite de l'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> - Parcourir l'ensemble du linéaire de la digue - Vérification de la crête de digue (tassement, surverse, traficabilité) - Vérification du parement amont (présence de glissement, érosion externe, notamment en sortie du valat de la Crosse (PM980)) - Vérification du parement aval (présence de glissement, arrivée d'eau ou suintement, notamment aux abords des arbres et souches, augmentation du niveau d'eau côté zone protégée) - Vérification attentive des points particuliers : Contrôle du clapet anti-retour (PM560): vérification de sa bonne fermeture / étanchéité ➤ Mise en œuvre des dispositions du PCS de la commune de Vauvert - Évacuation de la population 	2 agents Directeur des opérations

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024



ID : 030-243000593-20231108-DL2023_11_132PA-DE